



Ministère chargé de l'environnement

Courrier arrivé le
Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
- 5 JUIL. 2021 Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'extension du périmètre d'épandage pour l'irrigation des effluents de la sucrerie Cristal Union à Fontaine-le-Dun (Seine-Maritime).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CRISTAL UNION

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Directeur d'Etablissement

RCS / SIRET

4 2 1 3 4 3 3 6 9 0 0 2 1 9

Forme juridique 6317 Forme Coopérative Agricole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°1 et sous-catégorie a)	Extension du périmètre autorisé en date du 11/12/2017 selon la circulaire du 14/05/2012 sur l'appréciation des modifications substantielles ou non au titre de l'article R512-33 du code de l'environnement. La quantité d'azote présente dans les effluents à épandre sur les nouvelles parcelles ne dépasse pas 10 tonnes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre d'une modification non substantielle, la quantité d'azote présente dans les effluents à épandre sur les nouvelles parcelles, dans les communes déjà enquêtées, ne doit pas dépasser 10 tonnes soit :

Dose moyenne : 800 m3/ha

Teneur moyenne en azote des effluents (analyses entre 2018-2020) : 58,1 mg/l

Temps de retour moyen sur les parcelles : 3 ans

Surface apte maximale pour le projet : 645ha aptes

Nous proposons donc une extension de 684,94ha dont 644,94ha aptes à l'épandage sur 12 communes déjà autorisées. Cette modification n'est pas substantielle dès lors que la quantité d'azote présente dans les effluents à épandre sur les nouvelles parcelles ajoutées au plan d'épandage initialement autorisé le 11/12/2017 ne dépasse pas 10 tonnes. L'extension sollicitée correspond uniquement à une augmentation de la surface épandable pour permettre une évolution des pratiques vers davantage de ferti-irrigation et non d'une évolution des volumes à épandre. Le critère DBO5 n'est pas un critère retenu dans le dossier de 2017 pour ce type d'activité.

Le projet ne comprend ni travaux de démolition ni défrichements.

4.2 Objectifs du projet

Les effluents sont riches en potasse, ils sont utilisés par les exploitants en substitution d'engrais minéraux mais également en tant qu'apport hydrique, réduisant les prélèvements d'eau dans la nappe phréatique pour l'irrigation.

Le volume d'effluents destiné à la valorisation agricole n'a pas évolué; cependant Cristal Union souhaite optimiser l'utilisation de son réseau et répondre à la demande d'extension de la zone à épandre par les agriculteurs à proximité du périmètre actuel autorisé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet ne demande pas de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permettra d'optimiser le réseau d'irrigation de Cristal Union et de répondre aux besoins des agriculteurs sur une plus grande surface tout en conservant les mêmes volumes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le plan d'épandage actuel des effluents de la sucrerie Cristal Union a été soumis aux procédures administratives permettant d'aboutir à l'Arrêté préfectoral d'autorisation suivant :

-Arrêté préfectoral du 11/12/2017.

Le projet consiste à solliciter un arrêté d'autorisation complémentaire par la réalisation d'un porter à connaissances uniquement sur des communes déjà enquêtées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Augmentation du périmètre :	684,11ha dont 644,94ha aptes
Nombre de communes déjà enquêtées :	12 communes
Nombre d'exploitations :	39 exploitations
Nombre de parcelles :	80 parcelles

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La sucrerie Cristal Union est située à l'adresse suivante :
Cristal Union - 1150 rue Albert Perne
76740 FONTAINE-LE-DUN
L'extension proposée concerne 12 communes dans un rayon maximal de 8 km autour de la sucrerie :
-ANGIENS, BLOSSEVILLE, BOURVILLE, ERMENOUVILLE, FONTAINE-LE-DUN, HOUDETOT, LA CHAPELLE-SUR-DUN, LA GAILLARDE, SAINT PIERRE-LE-VIEUX, SAINT PIERRE-LE-VIGER, SAINTE-COLOMBE, SOTTEVILLE-SUR-MER

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" .. Lat. ___° ___' ___" ..

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" .. Lat. ___° ___' ___" ..

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" .. Lat. ___° ___' ___" ..

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Une autorisation environnementale a déjà été réalisée lors de la création du périmètre d'épandage, cette autorisation a conduit ensuite à la signature d'un arrêté préfectoral en date du 11/12/2017 après une enquête publique du 2 mai au 1er juin 2017 sur 15 communes (dont les 12 proposées pour l'extension) et un passage au CODERST en novembre 2017.

Le plan initial autorisé concerne 2466,03 ha dont 2374,09 ha aptes.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la ZNIEFF de type II nommée la Vallée du Dun (Identification MNHN : 230021023) pour les parcelles : CLM 15-DUM 15-VAS 08. Le classement en ZNIEFF a pour objet de faire connaître la présence de milieux remarquables afin de préserver leur existence, il ne signifie pas que le milieu fasse l'objet d'une protection réglementaire.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sotteville-sur-Mer est concernée pour 89,83 ha aptes: -BEA 50 et 60 -BEL 02 -CAP 05 -CLS 306 -DUC 15
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en Seine-Maritime a été approuvé le 16 janvier 2015. Le périmètre d'épandage ne se situe pas dans une zone définie par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 PPRN inondation approuvé le 13/01/2011 pour 4 communes du plan: Fontaine-le-Dun, La Gaillarde, Saint Pierre-le-Vieux et Saint Pierre-le-Viger. Les communes du projet ne sont pas situées dans une zone définie par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne uniquement des parcelles régulièrement cultivées et ne se situe donc pas sur un site pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 parcelle du périmètre (CAL12) est située dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien (Arrêté n°2003-248 du 21/02/2003).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles JO 05 et JO 06 se situent dans le village de la Chapelle-sur-Dun et ses abords (27/10/1943). La parcelle VAS 08 se situe dans le site inscrit La vallée du Dun (17/02/1981). Les parcelles concernées sont des parcelles régulièrement exploitées.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à 2 km de la première parcelle proposée dans l'extension.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune parcelle n'est située dans un site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune utilisation des eaux superficielles ou souterraines n'est réalisée lors de la valorisation des effluents de la sucrerie.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainages et/ou de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La valorisation des effluents est réalisée sur des parcelles régulièrement exploitées. Cette activité ne vient pas en complément des travaux agricoles mais en remplacement de certains travaux. Les apports en éléments fertilisants préconisés par la réglementation et les bonnes pratiques agricoles sont respectées. Le projet n'entraînera donc pas d'effets sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La valorisation des effluents est une pratique agricole commune au même titre que l'épandage d'engrais ou d'amendements organiques ou calciques (effluents d'élevage, cendres, écumes,...) et autres pratiques de fertilisation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La valorisation des effluents a lieu sur des parcelles agricoles déjà régulièrement exploitées et n'engendrent donc pas la consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Elle permet le remplacement de l'utilisation de matières fertilisantes, de réduire l'irrigation par prélèvement sur les nappes et entraînent une économie à l'échelle de l'exploitation agricole. Ainsi, dans certains cas, la valorisation des effluents peut engendrer, au contraire, le maintien d'espaces agricoles -> Effet positif, indirect, temporaire et à moyen terme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques naturels qui sont susceptibles d'impacter le projet sont les risques d'inondation: risque non induit par le projet. L'irrigation a lieu en période de déficit hydrique, les risques de ruissellement sont faibles. En cas d'épisode d'inondation, l'irrigation est stoppée dans la zone concernée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation des risques sanitaires réalisée lors du dossier initial a démontré que la valorisation des effluents par épandage ou irrigation ne présentait aucun risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions sonores potentiellement émises par le projet seraient limitées aux opérations de déplacements des enrouleurs lors des opérations d'irrigation. L'utilisation d'attelages agricoles sur la zone concernée ne modifie pas l'état initial du site, c'est une zone agricole où ce type d'activité est couramment pratiqué.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les effluents de sucrerie ne sont pas odorants. De plus, l'irrigation respecte une distance d'isolement de 100 mètres vis-à-vis des tiers.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de valorisation des effluents est pratiquée sur la couche arable de parcelles agricoles, et est similaire à l'épandage d'engrais ou d'amendements minéraux ou organiques. A ce titre, elle n'induit pas d'interventions supplémentaires, par rapport à celles déjà existantes, vis-à-vis du patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines puisque la valorisation des effluents est réalisée en substitution des apports d'autres éléments fertilisants et dans le respect de la réglementation encadrant les pratiques agricoles (apports en éléments fertilisants). L'irrigation est réalisée sur des parcelles régulièrement travaillées et n'engendre donc pas de changement d'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres périmètres d'épandages sont présents à proximité du projet. Il s'agit :

- d'épandages d'effluents agricoles,
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits en Seine-Maritime (boues de stations d'épuration, digestats de méthaniseurs, composts...).

Les superpositions ont été identifiées dans le dossier d'origine et validées par l'arrêté préfectoral du 11/12/2017: les apports sont complémentaires à la potasse. Les flux de matière sèche, Éléments-Traces Métalliques (ETM) et Composés-Traces Organiques (CTO) cumulés sont suivis.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le présent projet concerne uniquement le département de la Seine-Maritime.
Le projet n'est donc pas susceptible de présenter des effets de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sont les suivantes :

- Le respect de la réglementation en vigueur : Arrêté préfectoral du 11/12/2017, Arrêté du 02/02/98 modifié, PAN et PAR, SAGE, ...
- Le Suivi et l'Autosurveillance des épandages

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une autorisation environnementale a déjà été obtenue pour la valorisation des effluents de la sucrerie de Fontaine-le-Dun validée par l'arrêté préfectoral en date du 11/12/2017. Les effluents épandus n'ont pas évolué depuis, ils présentent les mêmes caractéristiques physico-chimiques. L'irrigation aura lieu dans les mêmes conditions et avec les mêmes exigences.

Le projet respecte strictement la réglementation en vigueur, il fait l'objet d'un suivi administratif par la DREAL. Il s'agit d'une filière encadrée.

Par conséquent, nous estimons que ce projet d'extension devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A : Liste des communes Annexe B : Arrêté préfectoral du 11/12/2017 Annexe C : Évaluation des risques sanitaires du dossier d'origine.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Fontaine-le-Dun

le,

1^{er} juillet 2022

Signature



CRYSTAL UNION
Etablissement de FONTAINE LE BUIE
1150 Rue Albert Fournier - C2 7001
VANDERFOURNE LE BUIE
Tel. 05 25 24 20 00
Site: www.cu.com